



CP 311 GRANDES ENTREPRISES DE VENTE AU DÉTAIL

Indemnités complémentaires - incapacité de travail

Les travailleurs des entreprises relevant de la Commission paritaire 311 Grandes entreprises de vente au détail ont droit à des indemnités complémentaires octroyées par le Fonds social des grandes entreprises de vente au détail.

Avez-vous droit à une indemnité complémentaire?

Vous êtes en incapacité de travail **définitive** ET vous avez droit à une allocation de la mutuelle. Vous êtes dans l'impossibilité de continuer à exercer votre emploi pour cause de force majeure due à une incapacité physique définitive. Dans ce cas, vous avez droit à cette indemnité supplémentaire. Vous y avez droit pendant 24 mois au maximum.

Notez bien que cette indemnité complémentaire n'est pas d'application en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle ([plus d'info ici](#)).

Devez-vous demander cette indemnité complémentaire?

Faites compléter le formulaire A0311 par votre employeur et par la mutuelle, et remplissez votre partie. Envoyez ensuite le document dûment complété au Fonds social des grandes entreprises de vente au détail en même temps que le document qui constate la rupture du contrat de travail pour cause de force majeure et qu'un certificat de votre médecin du travail, établissant l'incapacité de travail.

Quel est le montant de l'indemnité complémentaire?

L'indemnité complémentaire en raison d'une incapacité de travail définitive s'élève à 186,00 euros par mois en cas d'occupation à temps plein, pour une incapacité ayant débuté après le 1^{er} juillet 2019.